

ARRETE N°A2015/ 6528 /MMG/SGG

 Portant retrait des arrêtés accordant des permis d'exploitation minière à la  
 Société SEMAFO GUINEE S.A.

## LE MINISTRE

- Sur Recommandation du Centre de Promotion et de Développement Miniers issue de la  
 Recommandation Finale du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers  
 courant mai 2015;
- Annulé*  
 Vu la Constitution ;
- Vu les lois L/95/036/CTRN du 30 juin 1995 et L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, modifiées,  
 portant Code minier de la République de Guinée ;
- Vu le Décret D/2011/112/PRG/SGG du 11 avril 2011 portant attributions et organisation du  
 Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier  
 Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des membres du  
 Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 mars 2012 portant attributions, composition et  
 fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;
- Vu le Décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un  
 Programme de Revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des  
 Mines ;
- Vu le Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013, portant fixation des modalités de mise en  
 œuvre d'un Programme de Revue des Titres et Conventions Miniers par la Commission  
 Nationale des Mines ;
- Vu les Arrêtés A2000/5454/MMGE/SGG, A2008/4744/MMG/SGG et A2010/1058/MMG/SGG,  
 accordant des permis d'exploitation minière pour l'or et minéraux associés respectivement  
 en  
 dates du 21 décembre 2000, du 20 novembre 2008 et du 27 avril 2010 ;
- Vu la Mise en demeure 1250/MMG/CAB/2014 du Ministre d'Etat en charge des Mines et de la  
 Géologie à SEMAFO GUINEE S.A. du 27 octobre 2014, notifiée à la société SEMAFO  
 GUINEE S.A. par voie d'huissier le 12 décembre 2014 ;
- Vu la Recommandation du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers courant  
 mai 2015; en faveur, notamment, du retrait des permis de recherches dont la Société  
 SEMAFO GUINEE S.A. est titulaire, ensemble l'Avis du Comité Stratégique de Revue des Titres  
 et Conventions Miniers rendu en avril 2015, au nom de la Commission Nationale des Mines,  
 confirmant cette recommandation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont retirés, à compter de la date de signature du présent arrêté, par voie de conséquence de la Mise en Demeure du 27 octobre 2014 notifiée par voie d'huissier le 12 décembre 2014 et non suivie d'effet dans un délai de trois mois, les permis d'exploitation minière ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 60 du Code minier de 1995.

N°	SOCIETES / PROJETS Substances et description du Titre	Identifiant sur le plan cadastral	Acte institutif	DATE D'EFFET
1	SEMAFO- GUINEE SA. Permis d'exploitation pour l'Or et minéraux associés à Kouroussa.	94	Arr. A2008/4744/MMG/SGG Arr. 2010/1058/1MMG/SGG	20/11/2008 27/04/2010

**Article 2** : Est retiré, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour cause d'expiration, le permis d'exploitation minière référencé ci-dessous.

N°	SOCIETES ET PROJETS Substances et description du Titre	N° D'affi- chage	Acte institutif	DATE D'EFFET
1	SEMAFO- GUINEE SA. Permis d'exploitation pour l'Or et minéraux associés à Kouroussa.	94	Arr.A2000/5454/MMGE/SGG	21/12/2000

**Article 3** : Ce permis antérieurement enregistré au registre des Titres Miniers ouvert à la Division Informations Géologiques et Minières du CPDM sous le numéros N°A2000/062/DIGM/CPDM n'est plus inscrit au Cadastre Minier de la République de Guinée.

### **Article 4 :**

**4.1** Conformément aux dispositions visées à l'article 61 du Code Minier de 1995, tous les droits conférés au titulaire des Titres susvisés sont éteints. Les domaines et les substances couverts par lesdits permis font gratuitement retour à l'Etat, libres et francs de toutes réclamations présentes ou futures de droits, intérêts et avantages.

**4.2** Le Titulaire, la Société **SEMAFO GUINEE SA.** reste tenu des obligations environnementales, sociales, fiscales et techniques dues pendant la période de validité de ses permis et non encore exécutées.

**Article 5** : Les informations et documents géologiques et miniers résultant des travaux sur les sites objets du retrait, doivent être restitués à l'Etat guinéen sans aucune indemnisation.

**Article 6** : Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, la Direction régionale des Mines et Géologie de Kankan, la Direction Préfectorale des Mines et Carrières de Kouroussa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent acte de retrait des Arrêtés d'octroi des permis d'exploitation à la Société , SEMAFO GUINEE SA. qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République, ainsi que sur le site internet du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers.

Conakry le 17 Dec 2015 2015

**AMPLIATIONS**

PRG/SGG.....	4
P.M.....	2
M.EF.....	2
M.M.G.....	4
C.P.D.M.....	4
D.N.M .....	2
D.N.G .....	2
D.R.M/Kankan.....	2
PREF/DPMC/Kouroussa.....	2
Intéressé.....	2
J.O.....	2/28



**Kerfalla YANSANE**